

ERASMUS ET MOBILITÉ

(CE TEXTE FAIT RÉFÉRENCE À L'EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES : CHAPITRE 9. ERASMUS ET MOBILITÉ)

Mobilité dans le cadre du cycle de Bachelier

Les séjours Erasmus sont uniquement autorisés aux étudiant-es ayant acquis la totalité des premiers 120 crédits du cycle de bachelier à l'erg.

Période et durée du séjour

Les séjours Erasmus sont autorisés au premier quadrimestre ou pour l'ensemble de l'année académique.

Dans le cas d'un souhait de prolongation du séjour au second quadrimestre, les étudiant-es en mobilité doivent effectuer leur demande auprès du service international de l'erg au plus tard le 1^{er} novembre.

De plus, la mobilité doit se dérouler dans l'un des États membres de l'UE ou pays associés au Programme:

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-a/eligible-countries#footnote>

Choix des activités d'apprentissage dans l'institution d'accueil

Le choix des cours dans l'institution d'accueil prend en considération les spécificités pédagogiques du cursus transdisciplinaire de l'erg et entre en dialogue avec le projet de l'étudiant-e afin de permettre un suivi pédagogique cohérent et adéquat au sein de l'erg dans le contexte d'une année diplômante.

Unités reconnues en mobilité pour un total de 30 ECTS pour un quadrimestre ou 60 ECTS pour une année académique

*Unité 302 (...) (15 crédits ECTS / quadrimestre), soit l'unité d'enseignement qui comprend l'atelier pluridisciplinaire, l'orientation et le cours de pratiques philosophiques.

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, en partie au moins, répondre aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement.

*Unité 30401- stage interne (3 crédits ECTS / quadrimestre)

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant-e.

*Unité 30600 - recherches techniques (2 ECTS / quadrimestre)

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant-e.

*Unité 32402 - théorie (5 ECTS / quadrimestre)

Une correspondance de contenu n'est pas obligatoire mais le choix du cours devra être mis en perspective au regard soit d'une expérimentation théorique, soit d'une articulation avec le projet de l'étudiant-e.

*Unité 30101 - cours généraux- arts non-européens et Pratiques somatiques & care (5 ECTS / quadrimestre)

Une correspondance de contenu n'est pas obligatoire mais le choix du cours devra être mis en perspective au regard soit d'une expérimentation théorique, soit d'une articulation avec le projet de l'étudiant-e.

*Si la mobilité s'effectue sur une année académique entière, l'étudiant-e est tenu-e de proposer au jury un programme d'étude qui comprend un ratio similaire de crédits à ceux de l'erg entre théorie et pratique.

Commission de validation du programme

Le choix des activités d'apprentissage dans l'institution d'accueil devra être validé avant le départ de l'étudiant-e par les professeur-es responsables de l'UE 302 (...), au plus tard mi-novembre.

Annualisation des activités d'apprentissages à l'erg et suivi durant le séjour

Les cours de l'erg étant annualisés, ils devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'étudiant-e au cours du 1^{er} quadrimestre afin de pouvoir s'engager au second quadrimestre dans la continuité du programme pédagogique menant à un diplôme de bachelier.

Les supports de cours seront accessibles en ligne et les enseignant-es informé-es de la mobilité de l'étudiant-e.

L'étudiant-e a, pour sa part, la responsabilité de prendre contact avec les enseignant-es responsables afin de prendre connaissance des modalités de suivi pédagogique.

Le choix de l'UE 30600 « Recherches techniques » devra répondre soit à des prérequis acquis en Bac 2, soit à des modalités d'inscription à l'UE déterminée par les enseignant-es.

Mobilité dans le cadre du cycle de Master

Seul-es les étudiant-es inscrit-es en master à finalité spécialisée sont autorisé-es à effectuer une demande d'échange Erasmus dans le cadre de leur cycle de master et ceci, afin de conserver la visée pédagogique de ces finalités organisées, notamment, en collaboration avec d'autres institutions.

Période et durée du séjour

Les séjours Erasmus sont uniquement autorisés au deuxième quadrimestre de la première année du cycle de master. La visée du master étant notamment celle de la mise en place d'un projet par l'étudiant-e, il est important que dès le premier quadrimestre, ce projet puisse s'initier dans le contexte pédagogique spécifique de Master choisi.

Choix des activités d'apprentissage dans l'institution d'accueil

Le choix des cours dans l'institution d'accueil prend en considération les spécificités pédagogiques du projet transdisciplinaire de l'erg et entre en dialogue avec le projet de l'étudiant-e.

Unités reconnues en mobilité pour un total de 30 ECTS

*Unité 40101 - théorie-pratique (15 ECTS / quadrimestre). Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront répondre, en partie, aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement. Dans la mesure du possible, ces 15 crédits comprennent un séminaire ou un cours théorique en lien avec le projet de recherche de l'étudiant-e.

*Unité 20201 - stage interne (3 ECTS / quadrimestre)

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant-e.

*Unité 40401 - cours technique (1 ECTS / quadrimestre)

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant-e.

*Unité 40601 - théorie (5 ECTS / quadrimestre)

L'étudiant-e est tenu de intégrer une composante théorique (cours, séminaire, etc.) dans son programme d'étude de l'établissement d'accueil.

*Unité 40801 - auto-défense économique (6 ECTS / an) - stage externe et pratique de l'auto-défense économique et professionnelle.

Dans la mesure du possible, l'étudiant-e fera le choix d'un cours qui contient une composante économique ou sociale.

Commission de validation du programme

Le choix des activités d'apprentissage dans l'institution d'accueil devra être validé avant le départ de l'étudiant-e par les professeur-es responsables de l'UE 40101 (...) au plus tard mi-novembre.

Séjour Erasmus ou stage exceptionnel dans le cadre du travail de fin d'étude

Faisant exception à l'article 149 du présent règlement, les étudiant-es en année diplômante du deuxième cycle ayant acquis l'ensemble des 60 crédits de la première année du cycle peuvent effectuer une demande exceptionnelle à la direction d'un séjour Erasmus lors du premier quadrimestre de l'année diplômante ou d'un stage. Cette exception est également valable pour les étudiant-es en finalité approfondie.

Cette demande doit impérativement faire l'objet d'une motivation écrite spécifique, circonstanciée et directement en lien avec la recherche menée par l'étudiant.e dans le cadre de son travail de fin d'études.

Cette demande est effectuée au plus tard le 3 février 2026.

Comme pour le stage crédité de Master 1, le stage exceptionnel dans le cadre du travail de fin d'études, financé par une bourse de mobilité, ne peut pas avoir lieu pendant les périodes d'évaluation. Sa durée est limitée à 4 semaines consécutives.

Période et durée du séjour

Les séjours Erasmus pour les étudiant-es qui répondent au cadre indiqué à l'article 154 sont uniquement autorisés au premier quadrimestre. Aucune prolongation n'est accordée en cours de séjour.

Unités reconnues en mobilité dans le cadre d'un séjour pour un total de 30 ECTS

*Unités 50114 / 50101 / 50127 / 50140 - Théorie-pratique (12 ECTS / quadrimestre)

Les cours choisis dans l'institution d'accueil devront faire preuve d'un lien direct et impératif avec le processus de recherche en cours de l'étudiant-e, en tenant compte du contexte de l'année diplômante et du travail de fin d'études.

Ces cours devront être validés par les professeur-es responsables de l'unité d'enseignement.

*Unité 50201 - stage interne (3 ECTS / quadrimestre)

Les cours artistiques choisis dans l'institution d'accueil devront, répondre à l'objectif d'une expérimentation par la pratique du travail de l'étudiant-e et devront faire preuve d'un lien direct et impératif avec le processus de recherche en cours de l'étudiant-e

*Unité 50601 - Recherche (15 ECTS)

Les cours choisis dans l'institution d'accueil devront faire preuve d'un lien direct et impératif avec le processus de recherche en cours de l'étudiant-e, en tenant compte du contexte de l'année diplômante et du travail de fin d'études. Ces cours devront être situés dans des champs de références théoriques ou méthodologiques.

Commission de validation du programme

Le choix des activités d'apprentissage dans l'institution d'accueil devra être validé avant le départ de l'étudiant-e par les professeur-es responsables de l'UE 40101, par la promoteurice du travail de fin d'études et le cas échéant, par la professeur-e responsable du cours de méthodologie dans le cadre d'un master à finalité approfondie.

Calendrier

Fin octobre : séance d'information générale (accessible aux Bac 2 et Bac 3)

Fin novembre : remise du choix de l'institution partenaire souhaitée (2 choix max.) et de la période souhaitée (Q1 ou Q2 pour les Bac 3) – remise de la lettre de motivation adressée aux enseignant-es de l'atelier pluridisciplinaire et de l'orientation.

Décembre : analyse des dossiers par les enseignant-es et réorientation éventuelle

Janvier : analyse des résultats de la session de janvier (il faut avoir acquis l'ensemble des crédits → pas de seconde session)

Février : remise des dossiers spécifiques selon les attendus des écoles partenaires qui accueillent.

Liste des partenaires

<https://wiki.erg.be/m/#Partners>